



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/09/2023

2- DIRECTION GENERALE

2.1- DEMANDE DE SUBVENTIONS

3- COMPTABILITE – FINANCES

3.1- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.2- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 DU BUDGET ANNEXE TAD

3.3- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

3.4- ADMISSION EN NON VALEUR

3.5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIRAC

3.6- REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN AGENT DU SERVICE URBANISME ADS

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

4.2- CREATION DE POSTES POUR LE SERVICE POLE DES EAUX

5- TOURISME

5.1- IMPLANTATION DE L'OFFICE DE TOURISME A CARMAUX

6- POLITIQUE DE LA VILLE

6.1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

7- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7.1- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DE L'ESPELIDOU ET DE LA CRECHE DU SEGALA

7.2- AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – ASSOCIATION LES PETITS LOUPS

7.3- AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LES APPELS A PROJETS DEPOSES AURPES DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS CAF ET MSA

8- ECONOMIE

8.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN SALON DE COIFFURE A CAGNAC LES MINES

8.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE VENTE ET REPARATION D'OUTILS ET DE MATERIELS DE JARDINAGE ET DE MOTOCULTURE

9- PATRIMOINE

9.1- ACQUISITION D'UN BATIMENT EN ANNEXE D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

10- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 29 (au point 1) et 33 (à partir du point 2)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 2), **BARILLIOT** Christine, **BORDOLL** Christian (pouvoir de MANUEL Christian), **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry (à partir du point 2), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MERCIER** Roland, **NORKOWSKI** Patrice (à partir du point 2), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de CARMES Monique), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain (à partir du point 2), **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 26 (au point 1) et 22 (à partir du point 2)

BALARAN Jean-Marc (au point 1), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CALMELS** Thierry (au point 1), **CARMES** Monique (pouvoir à SOULIE Jérôme), **CLERGUE** Jean-Claude, **HAMON** Christian, **MAFFRE** Alain, **MALJET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir à BORDOLL Christian), **MARTY** Denis, **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice (au point 1), **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne (pouvoir à ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain (au point 1).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	29 (au point 1) et 33 (à partir du point 2)
Délégués avec pouvoir :	6
Suppléant avec voix :	0
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	35 (au point 1) et 39 (à partir du point 2)
Quorum	28
Membres présents :	30 (au point 1) et 34 (à partir du point 2)

| **M. SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 12/10/2023-1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 21/09/2023

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 21 septembre 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/09/2023.

POINT N° 12/10/2023-2
DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPEL DE LA NOTE :

Le Président présente les demandes de subventions reçues à la communauté de communes.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global (P)	Montant demandé
29/06/2023	Association "T'inquiète Mobylette" 81380 Lescure d'Albigeois	Demande de soutien pour la manifestation Mobylette des 9/10/11 juin à Cap Découverte. Le week-end très pluvieux n'a pas permis de mener à bien les activités, les participants et le public n'ont pas été au rendez-vous et les animations ont dû être annulées	13 204 €	À l'appréciation de la 3CS
10/05/2023	Les restos du cœur ZI L'Abeillé 81400 Blaye-Les-Mines	Projet de mutualisation des denrées des restos du cœur du Tarn, de l'Aveyron et de la Lozère sur l'entrepôt de Blaye-les mines. Ce nouveau dispositif nécessite des travaux d'aménagement et le recrutement d'un salarié	302 700 €	À l'appréciation de la 3CS
25/05/2023	Les restos du cœur 30 rue de la Verrerie 81400 Carmaux	Projet d'extension et réaménagement du centre de distribution de Carmaux dédié aux adultes et aux enfants de 0 à 3 ans en un seul lieu	80 000 €	5 000 €

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Les élus échangent sur ces demandes de subventions.

A l'issue de la discussion, il est proposé de ne pas donner suite à ces demandes.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de rejeter ces demandes de subventions.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.1
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-7212 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-7212 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-7212 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-7212 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-7213 : Autres contributions obligatoires	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Compte tenu de l'utilisation des crédits et du rythme des dépenses sur les 9 mois premiers d'exécution sur l'exercice 2023, il propose au Conseil de Communauté de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Chapitre 012 masse salariale : + 50 000.00 €
- Chapitre 65 Autres charges : - 50 000.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2023 du budget annexe déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.2
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 BUDGET ANNEXE TAD

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe TAD 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Compte tenu de l'utilisation des crédits et du rythme des dépenses sur les 9 mois premiers d'exécution sur l'exercice 2023, il propose au Conseil de Communauté de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Chapitre 011 : + 3 000.00 € (sous-traitance transporteurs)
- Chapitre 74 : + 3 000.00 € (augmentation subvention équilibre)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2023 du budget annexe TAD telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.3
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe cinéma 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65888-317 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	36 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	36 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-317 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	36 100,00 €	0,00 €	36 100,00 €
Total Général		36 100,00 €		36 100,00 €

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 65 sur le budget annexe *CINEMA* afin de verser le solde de l'indemnité d'imprévision dans le cadre de la DSP sur l'exercice 2023, il propose au Conseil de Communauté de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Chapitre 65 : + 36 100.00 €
- Chapitre 74 : + 36 100.00 € (augmentation subvention équilibre)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2023 du budget annexe cinéma telle que présentée ci-dessus.

Les élus échangent longuement sur l'évolution du cout de l'énergie et sur l'impact sur les finances de la 3CS. Le Président évoque la réalisation d'ombrières photovoltaïques et explique l'éventuellement possibilité de faire de l'autoconsommation, selon les coûts de revient et le prix de l'électricité facturé.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.4 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 4 032.49 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

- Non-valeur budget principal 3 333.76 €
- Non-valeur budget annexe Multi Accueil petite enfance 698.73 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.5 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIRAC

Le Président présente la demande de financement de la commune de Virac, au titre des fonds de concours, dans le cadre d'une création d'une aire de jeux, sur l'ancien stade, favorisant le lien social et l'activité physique des enfants de 3 à 10 ans.

<i>Commune membre</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget global HT</i>	<i>Montant demandé</i>
VIRAC	Création d'une aire de jeux	15 132.00 €	1 513.00 € (10%)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi du fonds de concours présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'opération N°70 : fonds de concours.

DELIBERATION N° 12/10/2023-3.6
REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN AGENT DU SERVICE URBANISME ADS

Le Président informe l'assemblée que le service urbanisme a organisé une réunion des secrétaires de mairies dans le cadre du service ADS. Lors de ce rassemblement des viennoiseries ont été proposées pour partager un moment de convivialité et d'échanges entre secrétaires.

La boulangerie où les viennoiseries ont été commandées n'a pas souhaité être payée par mandat administratif lors du retrait de la marchandise.

L'agent du service urbanisme, Monsieur _____ a donc effectué l'avance des frais en réglant la note de la boulangerie.

Il convient, par conséquent, de lui rembourser la somme de 15.00 €, correspondant au montant total de la commande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le remboursement des frais à l'agent cité ci-dessus.

DELIBERATION N° 12/10/2023-4.1
ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que chaque année la collectivité octroie des chèques cadeaux de fin d'année aux agents.

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 12/10/2023-4.2
CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE POLE DES EAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs :

- Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la modification, au 1^{er} novembre 2023, du tableau des effectifs suivante :

- ✓ La création : 1 emploi de Rédacteur Principal de 2de classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la création du poste tel que présenté ci-dessus.
MODIFIE le tableau des effectifs.
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 12/10/2023-5
IMPLANTATION DE L'OFFICE DE TOURISME A CARMAUX

RAPPEL DE LA NOTE :

Préambule

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) détient la compétence tourisme depuis janvier 2013. Depuis janvier 2015, cette compétence s'applique également sur la commune de Carmaux.

Dès fin d'année 2016, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala avait souhaité engager une réflexion sur l'évolution du Point Accueil Touristique de Carmaux.

A l'époque il s'agissait d'étudier la faisabilité du bâtiment situé à Carmaux « Café des Arts ».

La Communauté de Communes avait sollicité l'intervention du CAUE pour l'aider dans cette réflexion.

En 2017, La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a donc sollicité leur intervention pour des conseils d'aménagement concernant l'Office de Tourisme intercommunal. Ce dossier a constitué une étude préalable d'orientation et d'aide à la décision pour permettre à la commune et aux personnes associées de prendre une décision sur l'opportunité de l'opération et sur les objectifs qualitatifs à retenir.

Depuis les choses ont évolué. Le « Café des Arts » a subi beaucoup de dommages structurels.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité de son territoire, la ville de Carmaux mène des opérations de travaux de modernisation du domaine public et des infrastructures.

De nombreux travaux auront lieu dès fin 2023 sur la place Gambetta où se situe actuellement le Point d'accueil touristique de Carmaux, voué à être démoli.

Aujourd'hui il est important de reparler de l'implantation de l'Office de tourisme dans le centre de la ville de Carmaux.

Depuis fin 2022, 4 implantations possibles et leurs estimations ont été réalisées et étudiées au préalable par la Commission Tourisme puis le Conseil d'exploitation.

Les lieux étudiés sont : l'ancien bâtiment commercial « Meubles Cayre », l'ancienne pharmacie « Lazies », le local commercial actuel de « Abeilles Assurances », l'ancien local commercial « Texas Burger ».

Après analyses et débats, les membres de la Commission tourisme et du Conseil d'exploitation souhaitent présenter les deux propositions qu'ils ont retenues et sur lesquelles le Conseil Communautaire pourra à son tour faire une analyse et se positionner.

Il est proposé :

- *D'approuver la poursuite d'un des projets présentés*
- *D'autoriser le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet validé*

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

M. BORDOLL présente le point relatif au projet de réalisation d'un OT.

Il lit un extrait d'argumentaire datant de 2017 et effectue un rappel sur l'évolution du projet.

Il expose ensuite sa vision d'un projet ambitieux réunissant l'ensemble des agents de l'OT.

Il évoque la réalisation d'un « projet d'intérêt touristique ».

Il présente enfin les options qui s'offrent à la 3CS.

Le président prend acte de l'intervention de M. BORDOLL mais rappelle que depuis 2017, les choses ont évolué et notamment la capacité financière de la 3CS.

Il rappelle que le budget actuel de la 3CS au niveau du tourisme est supérieur à celui de Cordes.

Le président insiste sur le fait que la question de fond se pose sur les choix comme l'a précisé M. BORDOLL : un positionnement définitif ou une solution transitoire qui permettrait de mieux analyser les coûts de fonctionnement car une nouvelle structure entraînera une augmentation des coûts.

Il souligne que, compte tenu de la situation actuelle, des arbitrages seront nécessaires car comme l'a indiqué le secrétaire général de la préfecture M. SIMOES, les finances de la 3CS ne sont pas pléthoriques.

M. BORDOLL revient sur la dernière étude de Mme ALVERNHE sur l'occupation du local dit « Texas Burger ». Les élus échangent sur la situation et les perspectives.

Le président rappelle les deux options de 2017 : « Café des Arts » ou l'alternative au sein du Musée du Verre. Le président indique que le projet « Cayre » va inévitablement générer des coûts de fonctionnement supplémentaires compte tenu de sa taille.

M. BORDOLL indique qu'il a visité récemment un local situé avenue Albert Thomas.

Le président revient sur le fait que la 3CS doit se positionner sur 2 points : un choix définitif ou un choix de regrouper l'ensemble des agents de l'OT.

Il émet une réserve forte sur le fait de créer un éloignement de la collectivité en regroupant la totalité des équipes sur un site externalisé.

Le tourisme fait partie intégrante de la compétence « Economie ».

Le président propose de reporter la décision afin d'obtenir davantage d'éléments de réponse.

Il souhaite également que ce projet soit analysé plus collégialement.

Il propose que la question soit solutionnée lors du prochain conseil communautaire.

Les élus approuvent cette proposition.

Mme LEBLOND interroge M. BORDOLL sur le fonctionnement de l'OT en particulier sur l'encaissement de la taxe de séjour.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter ce point à un prochain conseil.

DELIBERATION N° 12/10/2023-6

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2023, l'enveloppe dédiée au FPH est de 2 000 € (1 000 € de l'ANCT - Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 000 € de la 3CS).

Le Conseil Citoyen de Carmaux a déposé un dossier pour l'organisation d'un concert « Swing Gospel ». Cet évènement a pour objectif de dynamiser les habitants et de créer du lien social.

Il permet aux familles des quartiers prioritaires de découvrir une musique peu connue ou inexistante sur le territoire. L'évènement aura lieu le 19 novembre 2023 à la salle Pierre Bérégovoy de Carmaux.

Le comité d'attribution réuni le 27 septembre 2023, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 750 € pour le Conseil Citoyen.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une subvention de 750€ telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 12/10/2023-7.1
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES DE L'ESPELIDOU ET DU
SEGALA

Les règlements de fonctionnement des multi-accueils du Ségala et de l'Espélidou doivent faire l'objet de modifications.

Suite aux conseils du technicien CAF lors du dernier contrôle, des modifications sont apportées aux règlements de fonctionnement des deux multi-accueils intercommunaux.

Les modifications du règlement de fonctionnement portent sur les éléments suivants :

- **Partie I. La structure** qui concerne uniquement la crèche du Ségala
Les modifications apportées :
Ajout « une capacité d'accueil de 16 places qui varie en fonction des heures de la journée et des jours de la semaine (cf. Annexe modulation d'agrément p.28) ».

- **Partie III. Le contrat d'accueil**
 - **Point 2) le contenu du contrat**, qui concerne uniquement la crèche l'Espélidou
Les modifications apportées :
Suppression du « forfait mensuel de facturation » et ajout des « congés prévus » au contrat.

Les points suivants concernent les 2 structures intercommunales :

- **Point 3) le barème**
Les modifications apportées :
Ajout « Tout changement de situation familiale ou professionnelle, doit être immédiatement communiqué par écrit à la directrice de l'établissement ».

- **Point 4) Le mode de facturation**
Les modifications apportées :
Ajout « Le mode de facturation sans lissage est appliqué depuis le 1er septembre 2023. Cela signifie que la facturation sera différente tous les mois en fonction du nombre d'heures d'accueil mensuelles réservées dans le contrat d'accueil.
A ces heures, seront déduits les jours fériés, les périodes de fermeture de la crèche et les déductions détaillées ci-après. »
« Tous les dépassements horaires du contrat seront également facturés au tarif horaire fixé dans le contrat »
« La période d'adaptation sera quant à elle facturée au réel des présences de l'enfant ».

- **Point 5) Les déductions**
Les modifications apportées :
Ajout « Congés : les congés doivent être prévus dans le contrat d'accueil. Cependant, des jours de congés supplémentaires équivalents à une semaine d'accueil seront acceptés (par exemple pour un accueil de 3 jours/semaines, 3 jours de congés supplémentaires pourront être posés). Toute demande de congés devra être faite auprès de la direction en respectant un délai de prévenance de 3 semaines ».
« Respect d'un délai de prévenance de 4 jours pour les accueils occasionnels. Aussi, dans le cas où la famille prévient de son absence dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées ne sont pas facturées ; en revanche, dans le cas où une famille a réservé des heures mais ne prévient pas de son désistement (sur tout ou partie des heures réservées) dans le délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées pourront lui être facturées »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement des deux crèches intercommunales (Ségala et Espélidou) telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION N° 12/10/2023-7.2
AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – ASSOCIATION LES PETITS LOUPS

Au vu des difficultés financières rencontrées fin 2017 suite à l'arrêt maladie de la directrice et au départ de la directrice adjointe, le conseil de communauté du 24 octobre 2017 avait voté une avance de trésorerie de 40 000€ afin que l'association puisse faire face aux frais engagés.

Au vu de leur bilan 2022 et après validation de leur CA, l'association souhaite aujourd'hui faire un remboursement de 12 000€ puis des remboursements échelonnés sur les années suivantes au vu de l'évolution de leur situation financière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de 12 000€
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant modifiant le montant de l'avance de trésorerie

DELIBERATION N° 12/10/2023-7.3
AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LES APPELS A PROJETS DEPOSES AUPRES DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS CAF ET MSA

Suite aux différents appels à projets proposés par nos partenaires CAF et MSA, les associations sollicitent une participation complémentaire à leur subvention allouée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec la 3CS.

Chaque association devra nous informer du dépôt de dossier et après étude, le conseil se positionnera sur l'accompagnement financier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer un avenant modifiant la convention d'objectifs et de moyens dans ce sens.

DELIBERATION N° 12/10/2023-8.1
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN SALON DE COIFFURE A CAGNAC LES MINES

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Amélie Sabatier a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un salon de coiffure.

Description du projet :

Sylvain Alibert exploitait en entreprise individuelle le salon de coiffure homme de Cagnac Les Mines depuis plus de 20 ans. Ce dernier a souhaité se réorienter et a mis en vente son salon.

Amélie Sabatier, jeune coiffeuse de 30 ans, après 10 ans d'expérience en salon s'est positionnée pour la reprise de ce fonds pour un montant de 20 000€ sous la raison sociale « Aux mains d'argent ». Le financement de ce rachat s'est fait via un emprunt bancaire et un apport personnel de 9 000€

Ce salon, réalisait un chiffre d'affaires de 42 000€, est le seul salon de coiffure homme de la commune de Cagnac Les Mines dont la population est grandissante.

Aujourd'hui, les prévisions financières sont maintenues car le CA moyen est de 4 000€/mois et la dirigeante se prélève un salaire de 1 400€/mois.

A la reprise, le 1er juin 2023, la dirigeante a souhaité élargir sa clientèle au public féminin et particulièrement aux femmes aux cheveux courts car sa différenciation commerciale est tarifaire avec des prix de prestations en fonction de la longueur de cheveux.

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 3 octobre 2023 :

- La création portée par Madame Amélie Sabatier répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé : *un prévisionnel financier a été fourni*
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire

La porteuse de projet n'a pas été accompagnée par un organisme public, uniquement par le comptable et banquier. Aujourd'hui, elle exprime le besoin de grandir en compétence sur la communication digitale et devrait intégrer le groupe de formation développement des nouveaux commerçants mis en place par la 3cs dans le cadre du dispositif OCCRE
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants)	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	9 Entreprise située dans le centre du village CAGNAC LES MINES
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	8 Maintien d'une offre de coiffure en salon 1 seul salon mixte concurrent pour une population croissante de 2 674 habitants
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Aucun Aménagement de la boutique pas de travaux transformants d'un point de vue énergétique

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 3 octobre 2023 propose au conseil communautaire une dotation de 2000€. Le maintien de ce service à la personne est essentiel pour les habitants et la dynamique commerciale du bourg de Cagnac Les Mines Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000€ à l'entreprise individuelle d'Amélie Sabatier. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

DELIBERATION N° 12/10/2023-8.2

DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE VENTE ET REPARATION D'OUTILS ET DE MATERIELS DE JARDINAGE ET DE MOTOCULTURE

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Jennifer Sirvent, présidente de la SAS LK Motoculture a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un magasin de vente et réparation de matériel/outil/pièces de jardinage et de motoculture.

Description du projet :

Mme Sirvent et son compagnon M. Bessière ont créé la SAS LK MOTOCULTURE en décembre 2022.

Le démarrage de l'activité s'est concrétisé lors du lancement du site de vente en ligne en mars 2023 et en juin 2023 avec l'ouverture du magasin au 37 Avenue Jean Jaurès 81130 Cagnac Les Mines. (Ancienne poste à côté de la mairie)

Tous les deux originaires de Cagnac-les-Mines, sont très attachés à leur commune et souhaite participer à sa dynamique commerciale.

Mme Sirvent, demandeuse d'emploi lors de la création était vendeuse. Elle assure la gestion financière, la gestion de stocks, le site internet et l'accueil public en magasin

M. Bessière est salarié à temps plein dans une autre entreprise et assure les réparations les soirs et weekend Leur offre complète qualitative et accessible sur le choix des marques d'outils de jardinage et de matériel de motoculture leur permet de proposer un service complet à ses clients.

Le modèle économique repose sur de la vente en ligne et en magasin axée sur la pièce détachée pour 30% du chiffre d'affaires et 70% de la réparation. Le CA prévu de 96 000€ est cohérent au vu de l'activité (marché du jardinage en forte croissance) et du potentiel de la zone de chalandise associant de l'urbain avec jardin et du rural.

Le plan de financement de départ est équilibré avec un apport conséquent des porteurs de 14000€ et 12000€ d'emprunt bancaire

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 3 octobre 2023 :

- La création portée par Madame Jennifer SIRVENT répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé : *un prévisionnel financier uniquement*
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire : *accompagnement par comptable et banquier*

- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants)	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	9 Ancienne poste transformée en commerce situé au cœur du village à côté de la mairie
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	8 Pas de concurrence sur la commune Bonné Motoculture à Blaye
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Aménagement de la boutique pas de travaux transformants d'un point de vu énergétique

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau du 3 octobre 2023 proposent au conseil communautaire une dotation de 2 000 €. Ce nouveau commerce avec la vente d'outils, de pièces détachées jardinage et un nouveau service à la population avec la réparation de matériel de motoculture apportent un nouveau commerce à la commune. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la société SAS LK Motoculture. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 12/10/2023-9

ACQUISITION D'UN BATIMENT EN ANNEXE D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25/05/2023-9.1

Exposé des motifs :

Le bâtiment de l'opération de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, opération portée par la 3CS, appartient actuellement à la SICAE du Carmausin et se situe au n°22 rue Raspail à Carmaux (81400).

Afin de poursuivre l'opération et d'entreprendre les travaux, il convient de procéder à l'acquisition du bâtiment. Ce dernier est constitué d'un ensemble immobilier d'une contenance totale de onze ares et dix-huit centiares.

L'acquisition est envisagée au prix de 200 000 €.

L'avis du Domaine en date du 15 juin 2023 donne une valeur de 240 200 €. L'avis précise également que « les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas. »

La désignation de l'ensemble immobilier est la suivante :

Section	N°	Adresse	Contenance
AO	394	22 rue Raspail	3a 15ca
AO	395	Rue Raspail	15ca
AO	396	Rue Raspail	16ca
AO	397	Rue Raspail	16ca
AO	398	Rue Raspail	17ca
AO	399	Rue Raspail	3a 89ca
AO	400	Rue Raspail	3a 50ca
Contenance totale			11a 18ca

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus visée aux conditions définies ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'ensemble des frais annexes liés à cette acquisition dont les frais de notaire, les éventuels frais de géomètre et les éventuelles taxes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et notamment les documents notariés, acte de vente et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION N° 12/10/2023-10
CONVENTION ANIMATIONS BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

La médiathèque départementale du Tarn propose chaque année des manifestations aux bibliothèques publiques du réseau départemental permettant de valoriser leurs collections et d'améliorer leur attractivité sur leur territoire.

Cette programmation en 2024 se déclinera autour de 4 manifestations prises en charge financièrement par le Département dont 2 restants à financer.

Le Département offre selon le choix des médiathèques :

- Chantons sous les toits : médiathèque de Carmaux
- Une rencontre d'auteur de Polar : médiathèque de St Benoît de Carmaux
- Un spectacle de contes en balade : médiathèque du Garric
- Une projection de cinéma en balade : médiathèque de Monestiés

La Communauté de Communes prend en charge :

- Chantons sous les toits pour la médiathèque de Valdériès

Pour un coût de 900 € environ

- Cinéma en balade pour la médiathèque de Pampelonne

Pour un coût de 700 € environ

Le conseil de Communauté a opté pour la prise en charge du paiement de ces 2 animations sur justificatifs des prestataires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** la prise en charge financière des deux spectacles présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINTS DIVERS

M. KOWALIK souhaite communiquer sur 2 points :

- Chiffre de la biennale : 5 345 personnes ont fréquenté la biennale du 6 au 8 octobre (bilan comptable en cours) ; les résultats sont satisfaisants.

- Médiathèques : concerne la prise en charge des 2 spectacles payants ; il propose que la 3CS accepte de financer ce point.

Mme DELPOUX rappelle que le sous-préfet de l'arrondissement d'Albi sera présent le 11 novembre à 9H30 et elle invite donc tous les élus de la 3CS à participer à cette cérémonie.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 16 novembre 2023.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

